

LES DATES IMPORTANTES D'ART POUR *MOSAÏQUE 2024*

Galerie : Galerie Trinity, Centre des arts Shenkman, 245, boul Centrum, Orléans (ON) K1E 0A1

Dates d'exposition : du 24 octobre 2024 au 7 janvier 2025

Inscription: du 1er au 29 août 2024

Journée du jury au Centre récréatif Notre-Dame-des-Champs, 3659 chemin Navan, Orléans, ON K4B 1H9 : apportez vos œuvres le 14 septembre entre 10 h et 12 h et ramassez vos œuvres le 14 septembre entre 16 h 30 et 17 h 30.

Journée pour accrocher les œuvres d'art sélectionnées : le 23 octobre de 13 h à 15 h

Vernissage et remise des prix à la Galerie Trinity, Centre des Arts Shenkman, 245 boul. Centrum, Orléans, ON K1E 0A1 : le jeudi 24 octobre de 17 h 30 à 19 h 30.

Cueillette des œuvres non vendues à la Galerie Trinity, Centre des Arts Shenkman, 245 boul. Centrum, Orléans, le 8 janvier 2025 entre 10 h et 11 h.

Mosaïque 2024 - Admissibilité et conditions d'entrée

PRIÈRE DE LIRE LE DOCUMENT AU COMPLET.

1. Admissibilité

1.1 Ouvert à tous les membres d'Arteast en règle. Si vous n'êtes pas membre ou avez besoin de renouveler votre adhésion, veuillez visiter notre [page d'adhésion](#).

1.2 Grandeur maximale pour les œuvres d'art en deux-dimensions:

- Jusqu'à 48 po de largeur et 72 po de hauteur.
- Les œuvres sur toile de galerie ou sur panneau mural de galerie (épaisseur de 1,5") n'ont pas besoin d'être encadrées. Cependant, si la toile n'est pas encadrée, les bords doivent être finis ou avoir un reband en noir ou blanc ou selon les besoins de l'œuvre (aucun bords nus).
- Les œuvres d'art sur toile d'atelier ou sur panneau mural d'atelier (épaisseur inférieure à 1,5") doivent être encadrées.
- Les œuvres montées sur des panneaux en aluminium n'ont pas besoin d'être encadrées et les bords doivent être finis comme pour les autres supports.
- Lorsque vous mesurez votre œuvre d'art, incluez le cadre le cas échéant.

- 1.3 Les œuvres à trois dimensions sont limitées à une grandeur de 16 po (largeur) x 16 po (profondeur) x 36 po (hauteur). Les œuvres fragiles peuvent être exposées dans le cabinet vitré Arteast. Des instructions détaillées doivent accompagner l'installation des œuvres tridimensionnelles la journée de jury.
- 1.4 Le poids pour un travail en deux dimensions ne doit pas excéder 40 lb. Le poids pour les travaux tridimensionnels ne doit pas excéder 100 lb.
- 1.5 Toutes les soumissions doivent être des œuvres d'art originales et ne pas être des copies ou des dérivés de peintures, photographies (protégées par droits d'auteur ou non) ou autres œuvres artistiques de quelqu'un d'autre. L'œuvre d'art doit être créée uniquement par l'artiste sans l'aide d'un ou plusieurs instructeurs. Les œuvres d'art générées à l'aide d'une plateforme d'intelligence artificielle (IA) ne sont PAS autorisées.

2. Soumissions d'œuvres d'art pour le processus d'inscription en ligne

- 2.1 Un maximum de deux (2) œuvres par artiste.
- 2.2 Les œuvres présentées lors d'expositions Mosaïque précédentes et les lauréats des Expo Distinctions Arteast ne sont pas éligibles.
- 2.3 Une photo électronique de l'œuvre doit être fournie au moment de l'inscription. Veuillez-vous référer aux [directives de photos d'Arteast Ottawa](#). Le titre du fichier doit être formulé comme suit : nomdefamille_titredeleuvre.jpg (exemple : dupuis_borddeleau.jpg). Pour vous assurer que votre photo répond à nos exigences, veuillez-vous assurer que les critères suivants sont respectés :
 - Prenez une photo de votre œuvre avant de l'encadrer ou de la mettre derrière une vitre.
 - Assurez-vous qu'il n'y a pas d'arrière-plan dans la photo (c'est-à-dire des tapis, des murs, des meubles, etc.). Votre image ne doit être que de votre œuvre.
 - Les photos de votre œuvre doivent être prises directement (c'est-à-dire que l'œuvre ne doit pas être en biais, de travers, incliné contre un mur, etc.).
 - e côté le plus long (horizontal ou vertical) de votre la photo doit être de 1200 px. Si vous avez besoin d'aide pour dimensionner votre image, veuillez contacter les administrateurs Web.
 - N'ajoutez pas de filigrane à votre photo.
- 2.4 Selon la loi canadienne, l'artiste conserve le droit d'auteur sur son œuvre. En soumettant pour cette exposition, le participant autorise Arteast et la Ville d'Ottawa à utiliser une photo de leur œuvre sur leurs sites Web, leurs médias sociaux, leurs affiches et d'autres supports promotionnels imprimés et numériques.
- 2.5 Les substitutions d'œuvre ne sont pas permises. Assurez-vous que vos œuvres soient disponibles aux dates de l'exposition.

- 2.6 Après la date d'échéance de l'inscription, aucun changement au titre de l'œuvre, les dimensions ou le prix ne peut être apporté aux renseignements fournis dans le document d'inscription en ligne. Les candidats peuvent apporter des modifications à leurs soumissions avant la clôture des inscriptions en contactant la coordinatrice. Les membres qui le désirent peuvent fournir leurs traductions de titres sur le formulaire d'inscription.
- 2.7 Les œuvres doivent être sur place pour la durée de l'exposition. Le protocole pour tous est le respect des échéances pour la livraison et la récupération des œuvres selon l'horaire prévu sinon, veuillez déléguer une personne qui le fera en votre absence.

3. Exigences pour le jour du jury

- 3.1 Les œuvres doivent être déposées entre 10h et 12h et récupérées plus tard le même jour entre 16h30 et 17h30 une fois le travail du jury complété.
- 3.2 Les œuvres doivent être propres et sèches lors de leur remise lors de la journée du jury. Les œuvres ne répondant pas à ces critères ne seront pas acceptées pour le jury.
- 3.3 Les œuvres doivent être prêtes à être accrochées avec le matériel de suspension approprié attaché. Veuillez consulter les [directives sur le matériel de suspension d'Arteast](#) sur le site Web. En plus des frais d'inscription, une pénalité sera imposée aux œuvres dont le matériel d'accrochage n'est pas conforme. Les œuvres présentant un matériel incorrect seront notées le jour du jury. Le jour où les œuvres sélectionnées doivent être accrochées, si le matériel n'est toujours pas conforme, les bénévoles d'Arteast le corrigeront et des frais seront facturés de 30 \$ par œuvre. Les récidivistes se verront facturer 10 \$ de plus par année en plus des frais payés l'année précédente.
- 3.4 Toutes les œuvres doivent être identifiées, au dos de l'œuvre ou selon ce qui convient à la soumission, avec le nom de l'artiste et le titre.
- 3.5 Œuvres d'art fragiles : les artistes seront responsables de déplacer et de placer leurs œuvres à la fois pour le jury et pour l'exposition à la Galerie d'art Trinity.
- 3.6 Œuvres d'art lourdes : les artistes seront responsables du déplacement et du placement de leurs œuvres à la fois pour le jury et pour l'exposition à la Galerie d'art Trinity.
- 3.7 Toutes les œuvres d'art présentées au jury sont entièrement aux risques de l'artiste. Arteast n'assume aucune responsabilité en cas de perte ou de dommage aux œuvres d'art pendant le processus de jury.

4. Frais et ventes

- 4.1 Des frais d'inscription non remboursables de 10 \$ pour une (1) œuvre ou de 20 \$ pour deux (2) œuvres soumises sont requis au moment de l'inscription en ligne. Le paiement peut être effectué par PayPal ou virement électronique.
- 4.2 Les ventes seront gérées par Arteast et la coordonnatrice de la Galerie de la Ville d'Ottawa. Toutes les ventes sont soumises à une commission de 25% : 10 % de cette commission revient à Arteast et 15% sera remis à la Fondation ARTicipate du Centre des Arts Shenkman.
- 4.3 Les œuvres d'art doivent être à vendre. Les prix sont fermes et non négociables.
- 4.4 Il est impossible d'entreposer les œuvres d'art, faute d'espace, alors il s'avère nécessaire d'imposer une amende de 15 \$ par jour, payable à Arteast pour chaque œuvre qui n'est pas récupérée à temps. Aucune exception ne sera faite.

5. Bénévoles

- 5.1 Arteast est dirigée par un groupe de bénévoles qui dépend de l'implication active de ses membres. Tous les participant(e)s doivent aider avec l'exposition. Nous ferons notre possible pour accommoder votre choix d'activité bénévole mais il se pourrait que nous vous demandions de faire une autre tâche.
- 5.2 Le formulaire d'inscription en ligne, dûment complété, doit inclure votre choix de bénévolat lors de l'exposition.

6. Exclusion de responsabilité

La soumission d'œuvres d'art pour *Mosaïque* se fait aux risques et périls du participant. Arteast Ottawa et la Ville d'Ottawa prendront toutes les précautions raisonnables pendant le processus du jury et pendant l'exposition, mais ne seront tenus responsables d'aucune perte ou dommage aux œuvres d'art, quelle qu'en soit la cause, pendant qu'elles sont sous sa garde.

Les artistes sont responsables de souscrire leur propre assurance pour le transport, le jury et l'exposition.

7. Application et conséquences

Toute infraction aux conditions d'entrée susvisées pourra entraîner des conséquences ; y compris, mais sans s'y limiter : le retrait de l'œuvre d'art de l'exposition, la perte des prix et l'interdiction d'entrée aux futures expositions Mosaïque. Les frais d'inscription seront perdus dans de tels cas.